

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 octobre 2014  
~~~~~

**MISE EN OEUVRE D'UN TROISIÈME PLAN DE RESTAURATION DU PATRIMOINE
DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - AVENANT N°1 - LE PIGEONNIER - LE POUGET.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 octobre 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-François SOTO, M. David CABLAT, Monsieur Christophe GAUX, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Lucie TENA, Madame Viviane RUIZ, Madame Amélie MATEO, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Bernard SALLES, Monsieur Max ROUSSEL -Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, M. Jean-Claude MARC à Madame Béatrice NEGRIER, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. Philippe MACHETEL à M. Gérard CABELLO, Monsieur Grégory BRO à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC

Excusés :

M. Claude CARCELLER, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Véronique NEIL, Madame Béatrice WILLOQUAUX

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Edwige GENIEYS, Mme Anne-Marie BIZEUL

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu qu'au titre du 3ème plan de restauration du patrimoine, l'opération de restauration et de mise en valeur du « pigeonnier », située sur la commune du Pouget, a été retenue par la commission environnement du 22 novembre 2012 et le bureau communautaire du 4 février 2013 ;

Vu le règlement d'intervention adopté par délibération n°711 en date du 24 septembre 2012 conformément auquel il a été mis en œuvre une délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, telle que prévue à l'article 5 dudit règlement ;

Vu la convention de délégation signée le 19 juillet 2013, suite à la délibération n° 820 du Conseil communautaire en date 27 mai 2013 et la délibération communale en date du 26 mars 2013 ;

Vu que dans le cadre de cette convention, les conditions financières du mandat sont établies de manière à ce que la commune prenne en charge la partie de l'opération non financée par les subventions et les frais financiers liés aux emprunts réalisés dans le cadre de l'opération ; la communauté de communes assurait de fait l'avance de trésorerie liée à l'opération,

Vu que suite à consultation, le cabinet d'architecture SARL Tristan SCHEBAT a été retenu pour mener l'étude de maîtrise d'œuvre réalisée de mars à juillet 2014 pour un montant de 5 400 € HT,

Vu que l'objectif de l'opération est la restauration complète du bâtiment, il comprend la restitution de la charpente et de la couverture en tuiles canal, ainsi que la remise en état des maçonneries, des sols et la protection des ouvertures,

Vu que le montant des travaux est estimé à 60 000 € HT,

Considérant qu'au vu de la multiplication des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, la communauté de communes n'est plus en capacité d'assurer le préfinancement de cette opération ;

Considérant qu'à cet effet, il est proposé de modifier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en définissant les modalités d'avance de trésorerie par l'ajout d'un article et d'une nouvelle annexe définissant l'échéancier prévisionnel des avances de trésorerie,



Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat en cours joint ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur Jean-François SOTO, 1er vice-président, à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1064 le

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte :

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RESTAURATION DU PIGEONNIER SUR LA COMMUNE DU POUGET

AVENANT N°1

Entre d'une part

La Commune du Pouget, représentée par M. le Maire, M. Louis VILLARET, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée « la commune »

et

D'autre part

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son 1^{er} vice-président

M. Jean-François SOTO, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 29 Septembre 2014,

ci-après désignée « la communauté de communes »

PREAMBULE

Dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre les deux parties le 19 juillet 2013, les conditions financières du mandat sont établies de manière à ce que la Commune prenne en charge la partie de l'opération non financée par les subventions et les frais financiers liés aux emprunts réalisés dans le cadre de l'opération. A cet effet, la Communauté de communes assure l'avance de trésorerie liée à l'opération. Compte tenu de la multiplication des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, la Communauté de communes n'est plus en capacité d'assurer ce préfinancement.

Ceci exposé, les parties conviennent de modifier cette convention par le présent avenant :

ARTICLE 1 :

L'article 6. « Financement par le maître d'ouvrage » est modifié par l'ajout de l'article 6.3 suivant

6.3. Avances versées par le maître d'ouvrage

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, le maître d'ouvrage versera au mandataire des avances telles qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel de dépenses figurant en annexe V de la convention.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes prévue à l'article 7.2 de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du mandataire durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

ARTICLE 3 :

L'annexe V à la convention définissant l'échéancier prévisionnel des avances présente le tableau suivant :

		Montant T.T.C.				
		m	m+2	m+4		
Remboursement des frais engagés et réglés	néant					
Avance n°1			40 000,00€			
Avance n°2				38 500,00 €		
						TOTAL TTC
Total	néant		40 000,00 €	38 500,00 €		78 500,00 €

Le montant T.T.C des avances fixées dans le tableau ci-dessus est basé sur les montants engagés ou prévisionnels de l'opération. Ces montants sont réduits des remboursements éventuels déjà effectués par la commune.

Cet échéancier prévisionnel des avances est basé sur une notification des marchés de travaux au mois d'octobre 2014 (mois m)

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Gignac, le

, en deux exemplaires

Pour la Commune du Pouget
Le Maire

Pour la communauté de communes Vallée de l'Hérault
Le 1^{er} vice-président

Mr Louis VILLARET

Mr Jean-François SOTO